

# AIDE DE L'EMPLOYEUR AU TRANSPORT

Dans la mesure du possible la CFDT préconise l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail.

## PRISE EN CHARGE OBLIGATOIRE DES FRAIS DE TRANSPORTS

Tous les employeurs, quelle que soit la localisation de l'entreprise, doivent obligatoirement prendre en charge une partie des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail lorsque celui-ci est effectué au moyen de transport public de personnes. (art 20 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009)

## COMMENT PROCÉDER POUR BÉNÉFICIER DE CETTE PRISE EN CHARGE ?

- 1) Télécharger le document «aide aux abonnements de transport domicile/ travail ». Chemin d'accès : Mon Espace Métier/Logistique/Commandes/A'GIL Imprimé en ligne/ Aide aux abonnements...
- 2) Joindre une copie du titre de transport permettant d'identifier le titulaire ou une attestation sur l'honneur lors de la première demande.
- 3) Adresser avant le 10 du mois en version papier ce document dûment signé et accompagné des justificatifs à : DRH Orvault - Dom 33225.
- 4) Le remboursement (50% du montant de l'abonnement) intervient sur le bulletin de salaire du mois suivant.

**Pour plus d'information,  
n'hésitez pas à prendre contact avec un représentant CFDT**

La CFDT, c'est faire.

